

## **ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026 - RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2025**

Chères adhérentes, chers adhérents,

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom du conseil d'administration, le rapport moral de l'exercice 2025 de votre Association : l'ANCRE.

### **I) Rapport d'activité**

#### **A) Rapport sur les évolutions de l'exercice**

La vocation de l'ANCRE est d'être une association souscriptrice de contrats d'assurance-vie, de retraite et de prévoyance. A ce titre, elle est le « tiers de confiance » entre ses adhérents et leur assureur.

Les missions principales de l'ANCRE sont :

- De souscrire des contrats collectifs d'assurance-vie, de retraite, et de prévoyance auprès de l'assureur, que celui-ci distribue par l'intermédiaire de ses réseaux commerciaux et auxquels ses clients ou prospects peuvent adhérer,
- De veiller à leur évolution et à la bonne information des adhérents,
- De protéger les intérêts collectifs des adhérents,
- Et plus généralement d'exécuter l'ensemble des obligations réglementaires attachées à cette mission.

Cette mission suppose une adaptation permanente des produits à l'environnement économique et social ainsi qu'à la réglementation.

Au-delà de cette mission principale, la vocation de l'ANCRE est également de communiquer sur son activité et sur l'environnement économique et réglementaire, de s'engager dans la défense des épargnants, de s'impliquer dans des causes sociétales et de mettre à disposition de ses adhérents des services en lien avec son objet social.

Je vous propose de faire le point de l'année 2025 en parcourant les différents thèmes qui résument la mission principale et la vocation de l'ANCRE :

- 1) La croissance des adhésions et des offres,
- 2) L'adaptation à notre environnement,
- 3) La communication vers nos adhérents,
- 4) L'engagement dans la défense des épargnants,
- 5) L'engagement sociétal,
- 6) La mise à disposition de services aux adhérents en lien avec notre objet social.

## A1) La croissance des adhésions et des offres

### a) Adhérents et adhésions

Fin 2025, l'ANCRE comptait **740.000 adhérents** (+ 8,8%) pour **940.000 adhésions** (+9,2%) à ses contrats, soit une moyenne de 1,3 adhésions par adhérent et une progression nette de près de 5.300 adhérents en moyenne par mois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ces adhésions se répartissaient sur **57 contrats au total**, souscrits par l'ANCRE dans trois catégories dont :

- **12 contrats en cours de commercialisation** selon la répartition suivante :

**Produits d'épargne** : 4 contrats avec **158.600** adhésions pour **145.800** assurés

**Produits de retraite** : 3 contrats avec **121.600** adhésions pour **113.600** assurés

**Produits de prévoyance/emprunteur** : 5 contrats avec **417.900 adhésions** pour **370.400** assurés

- **45 contrats qui ne sont plus commercialisés, répartis comme suit :**

**Produits d'épargne** : 16 contrats avec **120.000** adhésions pour **107.700** assurés

**Produits de retraite** : 10 contrats avec **101.700** adhésions pour **98.400** assurés

**Produits de prévoyance / emprunteur** : 19 contrats avec **20.400** adhésions pour **19.200** assurés

Rappel : certains adhérents peuvent détenir plusieurs adhésions dans une même catégorie de contrats ou dans plusieurs de ces catégories.

### b) Montants des capitaux

Par ailleurs, il faut retenir qu'à fin 2025, les contrats d'épargne et retraite représentent **30 milliards d'encours gérés**, en progression de **8,7%** par rapport à l'exercice 2024, et les contrats de prévoyance / emprunteurs couvrent **27,9 milliards d'euros de capitaux sous risque**, en progression de **7,3%** par rapport à l'exercice 2024.

Fin 2025, nous constatons que les croissances du chiffre d'affaires des contrats de retraite et de prévoyance ont été respectivement de 7% et 9%, dans la même dynamique que le marché. Concernant les contrats de retraite, et en particulier Allianz PER Horizon, nous constatons que les transferts venant de concurrents continuent d'être beaucoup plus importants que les transferts sortants ce qui montre l'attractivité de ce produit. De même en prévoyance, le contrat Allianz Prévoyance reste une référence sur le marché, distingué par de nombreux prix qui saluent la qualité de ses garanties et de son service.

En 2025, la reprise très fragile de la production de crédit immobilier n'a pas permis une croissance des contrats emprunteurs mais les assureurs alternatifs ont pu augmenter leur part de marché grâce aux substitutions facilitées par la loi Lemoine. Les ventes d'Allianz Assurance Emprunteur ont ainsi augmenté de 6%, preuve de sa compétitivité face aux contrats des banques (jusqu'à 24 000 euros d'économies possibles pour un couple, à garanties équivalentes, sur un capital restant dû de 210.000 euros sur 20 ans, selon une étude Minaléa de mai 2024).

Enfin, 2025 a montré un ralentissement du développement des contrats « Allianz Vie Fidélité » et « Allianz Capitalisation Fidélité », commercialisés avec succès depuis mi 2020. Leur encours a progressé de 15% pour atteindre un montant de 17,7 Mds euros. Des évolutions sont à l'étude. Il faut noter que le fonds croissance lancé en 2024 a réussi sa mise en marché avec un encours à fin 2025 de 335 M euros. En termes de compromis performance/garantie de capital, le fonds croissance est à mi-chemin entre les unités de compte et le fonds euros. Malgré son intérêt réel, encore peu de contrats proposent un tel dispositif sur le marché.

### **c) Évolution des offres**

En étroite collaboration avec les services de l'assureur, l'ANCRE veille à l'évolution des produits qu'elle a souscrits. Ces évolutions proviennent en premier lieu de l'adaptation des contrats aux attentes des adhérents et des prospects. Il faut noter que peu d'évolution de produits ont été lancées en 2025. En revanche des études ont été conduites et des projets engagés en vue d'évolutions à venir à partir de 2026. Les évolutions des contrats peuvent aussi correspondre à des opportunités ou des exigences de l'environnement économique et financier et, bien sûr, des contraintes réglementaires. A ce titre, le nombre d'évolutions réalisées en 2025 et liées à la réglementation ou

aux offres financières incluses dans les contrats assurance-vie et de retraite est resté important. L'ANCRE a ainsi signé avec l'assureur **30 avenants** à ses contrats depuis la dernière Assemblée Générale. **La troisième partie du présent rapport moral rend compte en détail de ces avenants.**

Sur le plan législatif, l'année 2025 n'a pas connu d'initiatives comparables à la loi PACTE de 2019 ou la Loi Industrie Verte (LIV) votée en 2023 et mise en œuvre sur 2024 et 2025.

En revanche, dans un contexte de difficultés du parlement et du gouvernement à mettre au point le budget 2026, fin 2025 jusque début 2026, (Projet de Loi de Finance et Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale), nous avons dû faire face à des attaques de tous ordres contre l'épargne et le patrimoine en général et contre les contrats d'assurance-vie et de retraite en particulier.

Je ne développerai pas ici le détail des très nombreux amendements et des déclarations qui ont visé la fiscalité de l'assurance-vie ou plus largement celle des revenus financiers, ces initiatives n'ayant finalement pas abouti.

L'ANCRE a déployé une vigilance et une activité toute particulière pour contribuer à une argumentation objective de défense de l'assurance-vie à destination des parlementaires et des pouvoirs publics en réponse aux postures « électoralistes » qui ont fleuri pendant toute la discussion budgétaire.

L'ANCRE a en particulier co-publié avec une autre grande association (AGIPI) une tribune dans le Figaro du 24 novembre 2025 pour rappeler le rôle essentiel des fonds euros, dans le financement des entreprises grandes et petites et dans le financement des infrastructures publiques et de la dette de la France. Les fonds euros constituent par ailleurs une épargne protectrice et performante dans la durée adoptée par la plupart des 15 millions de foyers français détenteurs d'assurance-vie.

Nous avons bien entendu également travaillé étroitement avec la FAIDER, notre fédération regroupant des associations ayant une vocation comparable à la nôtre, pour défendre les intérêts des épargnants et de nos adhérents auprès des parlementaires comme des pouvoirs publics.

Finalement, aucune mesure n'a été votée dans ces budgets au détriment de l'assurance-vie hormis l'augmentation de 1,4 points de la CSG/CRDS sur les revenus des Plans d'Epargne Retraite (PER) et l'arrêt de la déductibilité du revenu imposable des versements sur un PER au-delà de 70 ans. Cette augmentation de 1,4 points a été appliquée à l'ensemble des revenus financiers hormis les contrats d'assurance-vie épargne.

Il nous semble évident que le risque de mesures fiscales ou techniques inappropriées à l'encontre de l'assurance-vie perdurent dans la perspective du budget 2027 qui se discutera fin 2026 dans un contexte d'élections présidentielles.

L'ANCRE se prépare à cette nouvelle échéance.

Je souhaite rappeler que la défense des épargnants et de nos adhérents dans laquelle nous sommes engagés va bien au-delà de simples intérêts particuliers de fiscalité du revenu ou du patrimoine. Il s'agit aussi de défendre un intérêt proprement national :

- avec l'enjeu de la constitution d'un patrimoine financier pour le plus grand nombre, permettant aux français de faire face aujourd'hui, et encore plus demain, à l'échéance de la retraite et à l'anticipation des aléas financiers de la vie. C'est le sens de l'épargne long terme qui a de forts enjeux sociétaux qu'il faut rappeler.

- avec l'enjeu du financement de l'économie et de l'industrie française et européenne dans lesquelles l'assurance-vie est largement investie (à 60% pour l'économie française et 80% pour l'économie européenne).

- avec l'enjeu du financement des projets d'infrastructures publiques et de la dette française, dont on sait que son coût est moindre plus les détenteurs sont nationaux, ce que favorise particulièrement l'assurance-vie.

#### **d) Travail permanent avec l'assureur**

L'ANCRE protège les intérêts collectifs de ses adhérents, c'est l'une de ses principales missions. A cette fin, l'ANCRE a instauré, depuis longtemps, un dialogue permanent avec toutes les entités de l'assureur qui jouent un rôle sur la conception, les évolutions, la gestion ou la distribution des contrats. L'Association travaille avec elles en amont, avant toutes décisions ou dans le cadre d'un suivi permanent, et bénéficie pour cela de la multi-expertise des membres de son conseil d'administration et du Comité de Surveillance des PERI (Plans d'Epargne Retraite Individuels).

Par ce travail de préparation et de suivi, l'ANCRE évite, autant que faire se peut, les réactions dans l'urgence et prend en compte à chaque étape les intérêts de ses adhérents.

*Rappel : Dans le droit fil de ce qui précède, le protocole général signé entre ANCRE et Allianz a mis en place des instances de dialogue permanentes sur tous les sujets :*

- Comité Stratégique annuel avec le Comité Exécutif d'Allianz,
- Comité Assurances de Personnes (AP) annuel avec le comité de Direction de l'Unité AP sur la stratégie et les évolutions majeures envisagées dans ce domaine,
- Comité de Distribution annuel avec les dirigeants des réseaux des agents généraux et des conseillers Allianz Expertise et Conseil,
- Comité Data Engagement Marketing et Stratégie annuel, avec les responsables de l'Unité d'Allianz en charge de ces missions,
- Comité trimestriel de Suivi Informatique pour identifier, suivre et traiter les sujets informatiques,
- Comité Permanent de l'Information (2 par an) permettant à l'ANCRE d'assurer son rôle réglementaire en matière d'information des adhérents sur leurs contrats,
- Comité mensuel de Gestion d'Allianz Banque pour pouvoir rendre compte aux adhérents sur la qualité des processus d'Allianz en matière d'options de gestions profilées ou pilotées proposées dans les contrats d'épargne et de gestion évolutive réglementaire dans les contrats de retraite,
- Comité biannuel de sélection des supports en Unités de Compte (UC), pour prendre connaissance et challenger des évolutions de cet univers, incluant le pilotage des frais de gestion des gestionnaires d'actif dans le cadre des règles « Value for Money » qui fixent des taux de frais disqualifiants amenant à déréférencer certaines UC.
- Comité d'Orientations des Placements, 2 pour l'épargne et 2 pour la retraite chaque année, pour le suivi des allocations d'actifs et des performances des actifs financiers auxquels sont adossés les supports en euros des contrats, et pour le suivi des performances des supports en UC.

En outre, l'ANCRE, dans le cadre de quatre commissions paritaires dans l'année, est consultée et donne son avis préalablement aux prises de décisions concernant l'attribution des participations aux bénéficiaires annuelles des contrats Epargne (cantonnés ou non) et Retraite et, pour les contrats de prévoyance, concernant l'analyse de leurs résultats techniques et d'éventuelles évolutions tarifaires.

Par ailleurs, des responsables et des experts d'Allianz sont invités à intervenir pour apporter les informations les plus récentes, au Conseil d'administration, au Comité de Surveillance des PERI ou à leurs Bureaux respectifs.

Enfin des réunions « ad hoc » sont programmées chaque fois qu'un sujet important le nécessite (et notamment sur les évolutions de contrats ou la préparation de nouveaux produits).

C'est ainsi que près de **55 réunions communes** se sont tenues en 2025, confirmant au passage la volonté de l'assureur de s'investir dans une très large gamme de contrats associatifs avec l'ANCRE.

## **A2) L'adaptation à notre environnement**

L'ANCRE a défini en 2025 un plan d'activité et de projets afin de continuer d'investir, de s'organiser et d'améliorer son efficacité et tantôt élargir le champ de ses actions dans le cadre de ses missions, tantôt le recentrer selon les besoins.

Trois dimensions valent ainsi d'être signalées en 2025 :

- La mise en œuvre par étape de la refonte de nos espaces adhérents et de notre site internet,
- Le recentrage des services proposés aux adhérents,
- Le renforcement des actions et des moyens de défense de nos adhérents et des épargnants.

### ***La mise en œuvre par étape de la refonte de nos espaces adhérents et de notre site internet***

Un « espace adhérent » est proposé à chacun de nos adhérents à partir de notre site internet « ancre-vie.com » pour leur permettre d'accéder à nos services quand ils sont adaptés, en partie ou totalement, à un accès numérique.

Nous avons décidé de doter notre « espace adhérents » d'une technologie qui permette un accès, une vision et une navigation beaucoup plus intuitifs concernant les informations et les services. C'est chose faite depuis le dernier trimestre 2025.

L'étape suivante, qui est en cours, consiste à réévaluer l'intérêt des contenus accumulés au cours de notre histoire et de l'actualité. Certains ont vécu, d'autres doivent être actualisés. Par ailleurs certaines formulations ou certains textes de présentations peuvent être améliorés. C'est l'objectif de 2026. A l'issue de ce travail qui aura pris 3 ans nous aurons un outil d'information et de service moderne et fonctionnel.

La même démarche sera conduite en 2026 pour le site public. La répartition des informations entre site public et « espace adhérent » sera également mise à jour.

### ***Le recentrage des services proposés aux adhérents***

Après avoir ré-évalué l'intérêt des services rendus à nos adhérents sur la base de statistiques et d'enquêtes, nous avons décidé en 2024-2025 de renoncer à deux de nos services (Testamento en 2024 et SANTECLAIR en 2025) et d'en lancer deux nouveaux (Brief.eco en 2024 et la solution Leïa Retraite de Sapiendo en 2025).

Je dis « renoncer » à deux services parce que ces services étaient d'une qualité indiscutable en soi mais beaucoup trop peu ou de moins en moins utilisés par les adhérents de l'ANCRE. L'expérience nous a montré que ces services doublonnaient avec d'autres services (voire les mêmes) déjà mis à disposition par l'assureur ou d'autres prestataires selon les adhérents concernés. C'est pourquoi nous parlons de recentrage sur des services dont nos adhérents ne disposent a priori pas. Ces services sont toujours choisis en cohérence avec notre objet social. Il s'agit de services contribuant à la bonne orientation de nos adhérents dans leurs choix, à leur protection et à une information économique et financière pédagogique.

Le paragraphe « A.6 » détaille les choix que nous avons retenus.

Le nouvel espace adhérent permet de mieux mettre en valeur ces nouveaux services que l'on souhaite à usage fréquent et constitue un service en soi.

### ***Le renforcement des actions et des moyens de défense de nos adhérents et des épargnants***

Deux dimensions justifient que l'ANCRE fasse évoluer et développe ses actions de défense de ses adhérents et des épargnants.

#### **La première dimension est le rôle accru de l'Union Européenne dans les décisions concernant l'assurance-vie et la retraite.**

Nous sommes membre de BETTER FINANCE (la fédération des épargnants européens) depuis juin 2025. Et nous avons, à ce titre, procédé en 2025 à nos premières réponses aux consultations de la Commission Européenne sur des sujets d'épargne ou de retraite. Le bureau de l'ANCRE a dû s'organiser pour cette activité particulière et nouvelle. Notre expérience doit encore se conforter. Mais nous avons pu faire nos premiers constats : les questions posées par la Commission Européenne ont un réel intérêt pour l'ensemble des pays mais la

multiplicité des situations rend les synthèses et les choix complexes. Le sujet le plus conséquent que nous avons analysé est celui de la proposition d'un Plan de Retraite Pan-Européen au sujet duquel nous avons rédigé une note reflétant la position de l'ANCRE. Nous avons ainsi pu mettre en valeur le dispositif du PER (Plan d'Épargne Retraite) développé en France qui nous semble répondre à une large partie des questions européennes. Nous nous sommes étonnés que les principes du dispositif du PER français ne soient pas plus connus des autorités européennes et n'aient pas été perçus comme une possible réponse.

Nous avons adhéré à BETTER FINANCE pour monter en compétence sur ces sujets et sur notre capacité à contribuer à des orientations européennes favorables à nos adhérents et aux épargnants français.

La seconde dimension est **le contexte nouveau des remises en question parfois radicales de la fiscalité de l'assurance-vie** et de la retraite voire de l'épargne et du patrimoine plus généralement.

Ces questions sont bien entendu légitimes dès lors qu'elles sont portées par la représentation nationale mais les débats doivent être fondés sur des argumentations rigoureuses, des données incontestables et des analyses d'impacts solides. Ce n'est pas ce que nous avons observé lors des discussions des deux derniers budgets.

L'ANCRE a donc décidé de renforcer, dans la mesure de ses moyens, sa contribution au débat public et en particulier à son caractère objectif :

- en apportant son soutien à une chaire d'économie d'une école de commerce travaillant sur l'évolution de l'emploi des seniors en relation directe avec les questions de retraite
- en initialisant des travaux avec la junior entreprise d'une école d'ingénieurs pour réaliser des analyses ou des études statistiques
- en poursuivant nos travaux au sein de la FAIDER et en développant des initiatives avec d'autres associations de défense d'épargnants.

### **A3) La communication vers nos adhérents**

- **Le périodique « ANCRE, LES INFOS » :**

Trois fois par an, ce magazine de 16 pages est diffusé (avant tout par mail mais aussi par voie postale) pour donner des

informations financières, juridiques, sociales et fiscales, utiles à nos adhérents, évoquer l'actualité des contrats et services souscrits par l'ANCRE, rendre compte de la vie de l'Association, ainsi que pour présenter des synthèses et des exposés sur des sujets d'intérêt général, proposés par des conférenciers experts dans les Rencontres Régionales de l'ANCRE.

- **Le site internet [www. ancre-vie.com](http://www.ancre-vie.com) :**

Entièrement restructuré en 2022, ce site verra sa technologie modernisée au premier semestre 2026 en réutilisant celle mise en œuvre en 2025 pour rendre plus fluide et plus attractif l'« espace adhérent ». Nous ne pouvons que vous inciter à rendre visite à notre site et à ouvrir votre espace adhérent.

- **Les newsletters :**

Ces newsletters à périodicité mensuelle (ou à la demande quand un sujet l'exige) peuvent concerner des actualités relatives à l'environnement juridique et financier ou aux contrats, attirer l'attention des adhérents sur des points essentiels ou urgents, rappeler les services offerts par l'adhésion à l'Association, etc... 2025 a été l'occasion de plusieurs rappels sur les enjeux de préparation de la retraite à l'occasion du lancement de la solution Leïa de Sapiendo.

- **Les Rencontres Régionales de l'ANCRE**

L'ANCRE a, grâce à ces rencontres, une opportunité de contact direct avec ses adhérents, dans toute la France, en leur apportant de l'information sur son activité et en conviant des conférenciers ayant une expertise dans divers domaines sans oublier un échange convivial et riche entre tous, en fin d'évènement. Les deux conférences qui sont proposées à chaque rencontre sont des moments forts et appréciés de nos adhérents du fait de la qualité des intervenants et de leur pédagogie : la première conférence traite des caractéristiques, avantages ou actualités de l'assurance-vie, la seconde traite de sujets concrets choisis pour leur intérêt pratique (par exemple les risques et l'art d'utiliser une Intelligence Artificielle) ou d'actualité (par exemple l'évolution du marché de l'immobilier).

La contribution remarquable des réseaux de l'assureur, en local, à l'organisation de ces rencontres permet de dynamiser les invitations et la participation des adhérents et également de faire des choix de localisation et de thèmes plus pertinents.

Six rencontres ont eu lieu en 2025, rassemblant au total près de 1000 participants : à Lyon, Lens, Bordeaux, Nantes, Clermont-Ferrand et Paris. Ces six rencontres ont obtenu une note de satisfaction moyenne de 9,33/10.

Six rencontres sont à nouveau prévues pour 2026 dont la moitié sur un mode dit « phygital » (à savoir physique-digital) qui est, en pratique, une rencontre régionale à laquelle certains adhérents peuvent se joindre en webconférence. Le succès de cette formule en 2025 à Lyon et Paris nous a encouragés à poursuivre en 2026.

- **Les « Rencontres digitales » ou webconférences :**

Ces webconférences ont été lancées en 2022. Elles sont complémentaires des rencontres régionales mais bénéficient d'un format adapté : un seul conférencier et un seul thème, un exposé suivi d'une séance de questions réponses pour une durée totale d'une heure. Ce format permet de réunir une plus large audience et d'aborder des sujets plus techniques auxquels se joignent les adhérents intéressés.

Six webconférences destinées aux adhérents se sont tenues en 2025. Elles ont permis de rassembler 1434 adhérents, auxquels se sont ajoutés 716 en « replay », avec une note de satisfaction de 8,3 sur 10.

Six webconférences sont à nouveau prévues en 2026.

- **Les réseaux sociaux :**

L'ANCRE est présente sur les réseaux **LinkedIn et Youtube**, les mieux adaptés pour relayer toutes informations utiles en temps réel.

- **Le téléphone :**

Le n° vert : **0 800 00 95 83** est à disposition pour toutes demandes entre 9h et 12h du lundi au vendredi.

- **L'Assemblée Générale :**

Au-delà de sa tenue, les documents règlementaires et la « brochure » détaillée, comprenant, outre le rapport moral et financier, diverses informations sur l'Association et son activité sont à disposition des adhérents sur le site internet de l'Association, [www.ancre-vie.com](http://www.ancre-vie.com).

#### **A4) L'engagement dans la défense des épargnants**

L'ANCRE poursuit et développe son engagement actif auprès de la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite) qui regroupe 13 associations et 2 millions d'épargnants en France. La FAIDER intervient auprès de France Assureurs (ex-Fédération Française des Assureurs), des médias, des pouvoirs publics et des institutions européennes, avec le soutien et la contribution de l'ANCRE.

Depuis 2024, M. Jean-François Debrois, président de l'ANCRE jusqu'en juin 2024 (et depuis président d'honneur de l'ANCRE) est devenu vice-président de la FAIDER et continue de représenter l'ANCRE auprès de celle-ci.

L'ANCRE a donc participé et contribué aux échanges ou contacts avec les pouvoirs publics (gouvernement, députés, sénateurs, Direction du Trésor...) sur les questions d'actualité liées à l'assurance-vie, et plus généralement à l'épargne. Ces actions et ces échanges ont adressé des enjeux particulièrement importants en 2025 dans le contexte des discussions budgétaires en fin d'année où nombre d'amendements avaient pour objectif d'amoindrir voire de démanteler les avantages fiscaux de l'assurance-vie.

Comme je l'ai évoqué plus haut, la situation politique problématique au Parlement du fait de l'absence de majorité et de capacité, voire de volonté, d'en créer une s'est aggravée en 2025 du fait de la proximité des élections municipales et de la perspective des élections présidentielles de 2027.

Cette situation a donné lieu à des prises de position nombreuses de la FAIDER visant la défense des épargnants : mails adressés aux parlementaires, communiqués de presses et contacts avec les médias, informations prises à la source pour assurer la pertinence des interventions.

Ce contexte d'instabilité parlementaire et budgétaire, qui semble s'aggraver, nous montre que l'assurance-vie devra être défendue fermement dans les mois qui viennent, pour qu'elle continue de jouer son rôle éminent de financeur de l'économie et de vecteur d'épargne majeur en France.

Nous rappelons que début 2025, Mme Martine Vareilles vice-présidente de l'ANCRE a été nommée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) à la commission consultative des pratiques commerciale (CCPC) de cette Autorité.

De plus, début 2026, Mme Sandrine Bastide-Calori, Directrice Générale Déléguée de l'ANCRE a été choisie pour rejoindre la Commission Consultative des Épargnants de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La présence directe de dirigeants de l'ANCRE dans ces instances est évidemment un levier supplémentaire pour nos actions de défense des épargnants et de nos adhérents.

Conscients que nous devons renforcer nos moyens de défense des épargnants et de nos adhérents et contribuer à apporter des données objectives au débat public, le bureau et le conseil d'administration de l'ANCRE ont décidé de soutenir une chaire de recherche en économie animée par le professeur Gilbert Cette au sein de NEOMA Business School. Ces travaux seront consacrés à l'emploi des seniors et à la diffusion de l'IA en entreprise qui impacte également l'emploi des seniors. En effet, la compréhension de ce qui favorise l'emploi des seniors influence directement l'équilibre des retraites et donc la capacité de nos concitoyens à préserver des conditions globales bénéfiques de fin de carrière harmonieuse et de retraite décente.

Le soutien à cette chaire nous permet également d'avoir des contacts réguliers avec des économistes de premier plan et ainsi de mieux comprendre le contexte économique et d'argumenter de façon plus pertinente sur la défense des intérêts de épargnants. Rappelons que M Gilbert Cette est par ailleurs président du Comité d'Orientation des Retraites (COR) placé auprès du premier ministre.

Nous avons également commencé des premiers travaux à titre d'expérience avec la junior entreprise de l'ENSAE (Ecole Nationale de la Statistique Appliquée à l'Économie). Cette démarche exploratoire vise à trouver le moyen de mener des analyses ou des études pour conforter nos arguments de défense des épargnants, notre constat des derniers mois étant que le débat public se fonde sur des idées reçues ou préconçues plutôt que sur des données objectives et des analyses d'impacts. Il est facile d'évaluer le gain de suppression d'un avantage fiscal, mais c'est de l'inconscience de ne pas mesurer en parallèle, l'impact économique, financier et sociétal de sa suppression.

Dans le cas de l'assurance-vie qui représente plus de 2000 milliards d'euros d'encours soit le tiers de l'épargne financière des Français, la fragiliser aurait des impacts délétères sur la protection financière de tous les Français y compris les plus modestes. De plus cela aurait un impact destructeur sur le financement de l'économie dans toutes ses dimensions.

En juin 2025, comme évoqué plus haut, nous sommes devenus membres de BETTER FINANCE, une association basée à Bruxelles qui défend les intérêts des épargnants européens auprès de la Commission européenne et d'organismes européens tels que l'EIOPA ou l'ESMA dont BETTER FINANCE est membre et nous avons commencé à contribuer aux travaux de BETTER FINANCE en particulier en répondant aux enquêtes de la Commission et autres instances Européennes.

Ces premiers pas nous montrent l'intérêt pour l'ANCRE et pour l'efficacité de son action en France de continuer à s'immerger dans le contexte européen.

*Rappel :*

L'**EIOPA** (en français : Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'**ESMA** (en français : Autorité européenne des marchés financiers) sont des **autorités de supervision européennes** du secteur financier. Elles font partie du **Système européen de supervision financière (SESF)** et assurent la stabilité et l'harmonisation des régulations au sein de l'UE.

- **EIOPA** : Régule et surveille les assurances et les retraites professionnelles en Europe.
- **ESMA** : Surveille les marchés financiers et protège les investisseurs pour garantir leur bon fonctionnement.

## **A5) L'engagement sociétal**

### **- Le mécénat :**

L'ANCRE a poursuivi en 2025 son engagement sociétal, en lien avec son objet social et son implication en matière de prévoyance.

L'ANCRE apporte ainsi son soutien aux recherches appliquées de l'institut hospitalo-universitaire LIRYC (**L'**Institut des maladies du **RY**thme **C**ardiaque), dirigé par la docteure Méléze Hocini. L'institut, basé à Bordeaux, conduit des travaux qui portent notamment sur la fibrillation ventriculaire, une des principales causes de la mort subite.

L'ANCRE soutient également la Fondation « Cœur et Artères », présidée par le Professeur Xavier Jouven et dont la Directrice Générale Déléguée de l'ANCRE est membre du

Comité de Surveillance, dans ses recherches sur les maladies cardiovasculaires et cardio-métaboliques.

En 2025, l'ANCRE a soutenu le Fonds de Dotation « Les Extraordinaires » qui a pour objet de réaliser et/ou soutenir tout projet d'intérêt général et sans but lucratif à caractère éducatif et social concourant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes porteuses de handicaps physiques ou mentaux. Ce soutien portait sur 3 actions. Le suivi et le bilan de ces actions ont conduit l'ANCRE à décider de reconduire ce soutien, par une convention triennale.

- **Le fonds de dotation ANCRE SOLIDARITE**

*Rappel :*

*Etudiée depuis le printemps 2021, la création officielle du fonds de dotation « ANCRE SOLIDARITE » a été actée au Journal Officiel (JO) du 19 octobre 2021. Le Fondateur du Fonds est l'Association ANCRE dont le Conseil d'administration a prévu une dotation de 200.000 euros par période de 12 mois, au maximum 5 fois, interruptible à tout moment, positionnant ainsi l'ANCRE dans le domaine des actions solidaires.*

*Le fonds :*

- o « [...] a pour objet d'apporter un soutien matériel ou financier à toute personne physique en situation d'invalidité, de maladie ou de grande détresse, sous forme d'aide complémentaire ponctuelle pour tout ou partie de ses besoins, à ce titre, non couverts par ailleurs. » selon ses statuts,*
- o Est une entité juridique distincte de l'Association, conformément à la loi,*
- o A son propre Conseil d'administration, présidé par un membre des Bureaux du Conseil d'administration de l'ANCRE et du Comité de Surveillance des PERI (Madame Maryse Prigent),*
- o Fonctionne avec un Comité de Sélection et d'Attribution qui décide des aides à accorder aux demandeurs.*

Le conseil d'administration du Fonds de dotation s'est réuni trois fois en 2025 et le Comité de Sélection et d'Attribution a tenu 12 réunions permettant ainsi d'instruire les dossiers et de décider rapidement.

En 2025, ANCRE SOLIDARITE a reçu 33 demandes et accordé des aides pour 118 000 euros. Cela traduit une augmentation des demandes d'aides arrivées à ANCRE SOLIDARITE par rapport à 2024, année où les demandes avaient significativement diminué. Depuis sa création en novembre 2021, et jusqu'à fin 2025, le fonds a étudié au total 114 demandes et accordé 74 aides pour un montant total de 442 154 euros.

#### **A6) La mise à disposition de services aux adhérents**

L'ANCRE propose à ses adhérents des services qui ont avant tout pour objectif de leur permettre de prendre de meilleures décisions pour leur épargne ou leur retraite mais aussi de protéger leur vie quotidienne. Cet accompagnement fait partie intégrante de notre mission.

Une étude a commencé au premier semestre 2024 et s'est poursuivie en 2025, afin de passer en revue tous les services proposés à nos adhérents, d'en « revisiter » l'intérêt, d'en renforcer l'utilisation, d'en revoir les conditions économiques pour l'ANCRE et de réfléchir à l'opportunité de nouveaux services.

Deux services ont été confirmés :

- Un **service d'informations juridiques** sur tous sujets par téléphone, qui a reçu plus de 2.000 appels en 2025. Une assurance de protection juridique en cas de litiges dans les domaines social, fiscal, successoral, et administratif ou en cas d'usurpation d'identité ainsi qu'une aide à la lecture des contrats afférents aux locations saisonnières, baux d'habitation, prestations de loisirs. Cette assurance a bénéficié à 35 adhérents en 2025,
- **« Mieux comprendre l'économie et la finance »** est une rubrique qui chaque mois propose une « information/formation de base » sur les notions essentielles à connaître avant d'investir ou de prendre des dispositions patrimoniales. En 2025 près de 6.000 pages de cette rubrique ont été « consultées ».

Deux services ont été ajoutés :

- Courant 2025, après un test très concluant, nous avons mis en service **la solution Leïa** de Sapiendo, **service d'accompagnement en vue de la retraite**. En effet, la prise en compte de la retraite doit commencer pendant la phase d'activité, le plus tôt possible. Souvent la prise de conscience fait défaut et c'est le but de cette plateforme de service d'en expliquer les enjeux de façon simple et concrète : un changement d'entreprise ou de statut, une maternité, un travail à l'étranger ... sont autant d'événements qui impactent la retraite et peuvent nécessiter une décision. Ce service inclut un support téléphonique et un site pédagogique.  
Notre partenariat avec Sapiendo inclut la participation d'experts de la retraite à des conférences organisées par l'ANCRE au cours des rencontres régionales ou en Webconférences ainsi que la rédaction d'articles dans nos médias. Il s'agit d'un service de référence que nous offrons à nos adhérents sur ce sujet sensible et parfois complexe de la retraite.
- En 2024, **Brief-eco, un journal économique en ligne** hebdomadaire synthétique, doublé d'un site d'information a été inclus dans nos services grâce à un abonnement gratuit proposé à nos adhérents. Ce service correspond à notre objectif d'information financière mais aussi d'éducation financière car ce journal a une ambition pédagogique et peut toucher un large public.  
Courant 2025, le site d'information de Brief.eco est devenu accessible depuis l'espace adhérent.  
Brief.eco est aussi accessible gratuitement à des lycéens de classes Terminale qui souhaitent s'y abonner, grâce à un mécénat auquel l'ANCRE a participé au titre de l'éducation financière de la jeunesse.

Deux services ont été supprimés :

- En 2024 nous avons renoncé au service Testamento qui était très peu souscrit car il s'adressait plutôt à des professionnels de l'assurance comme les réseaux Allianz. Cela avait plus de sens que nos adhérents y accèdent via leurs contacts avec leurs conseillers. Ce service est un service reconnu mais nécessite le concours d'un conseiller.
- En 2025, après de nombreux échanges, nous avons finalement renoncé au service SANTECLAIR bien qu'il soit une référence en France dans le domaine de la gestion des

réseaux de santé. Cependant les chiffres montraient année après année que ce service n'était plus vraiment utilisé car nos adhérents en disposaient déjà ou disposaient d'un service comparable soit directement avec leurs contrats Allianz soit via d'autres assurances.

Par ailleurs, **le service Five Lives** qui vise à préserver la santé mentale et cognitive à partir de 50 ans grâce à l'utilisation régulière d'une application, a été conservé « en mode passif ». Nous sommes en effet convenus avec cette start-up qu'en 2025 nous supportons toujours les abonnements en cours, que nos adhérents pouvaient souscrire gratuitement de nouveaux abonnements sur notre site mais que le service ne serait plus promu sur nos newsletters. En effet, nous devons veiller à limiter le nombre de communications adressées à nos adhérents. Or tant le contexte économique que les enjeux liés à l'épargne et à la retraite occupent tous nos créneaux de communication.

## **B) Les résolutions aux Assemblées Générales**

Les résolutions soumises au vote de notre **Assemblée Générale Ordinaire 2026** comportent les résolutions « classiques » figurant chaque année à l'ordre du jour :

- approbation des rapports,
- approbation des comptes,
- affectation du résultat,
- délégation pour signer certains avenants.

Ces résolutions sont complétées d'une résolution relative à la désignation d'un nouveau commissaire aux comptes. L'ensemble de ces résolutions a été validé à l'unanimité par votre conseil d'administration qui vous invite à les adopter par votre vote.

Quant à **l'Assemblée Générale Extraordinaire 2026**, elle comporte une résolution unique afin de préciser les statuts de l'Association. Ces précisions sont détaillées dans la documentation des résolutions.

Cette résolution a été validée à l'unanimité par votre conseil d'administration qui vous invite à l'adopter par votre vote.

## **C) Evolution au sein de la gouvernance de l'Association**

Monsieur Bergero, trésorier de l'ANCRE depuis 2014, a atteint la limite d'âge de présence au bureau du conseil d'administration en décembre 2025. Le conseil d'administration du 18 novembre 2025 a approuvé à l'unanimité de ses membres de prolonger

exceptionnellement la mission de Monsieur Bergero au bureau jusqu'au 30 juin 2026 afin d'assurer la continuité jusqu'à la prise de fonction de Mme Nonnenmacher qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2026, afin de permettre une passation de fonction fluide jusqu'à cette Assemblée Générale. Mme Nonnenmacher élue administratrice lors de la dernière Assemblée Générale du 16 juin 2025, a été nommée au bureau de l'ANCRE en tant que Trésorière par le conseil d'administration du 27 janvier 2026 sur proposition du président. Monsieur Bergero reste par ailleurs administrateur de l'ANCRE jusqu'à la fin de son mandat.

Le Président, le Bureau et le conseil d'administration de l'ANCRE tiennent à remercier chaleureusement M. Joël Bergero pour son important travail dans cette fonction essentielle à la vie de notre association, mais aussi pour sa contribution à l'ensemble des travaux du bureau et du conseil et pour sa contribution à l'esprit d'équipe et à la vie sociale de notre association.

Monsieur Patrick Gagnaire, nommé administrateur lors de la dernière Assemblée Générale du 16 juin 2025, a été nommé au bureau de l'ANCRE par le conseil d'administration du 30 septembre 2025 sur proposition du président. Sa mission telle que définie par le président porte sur le suivi et la coordination avec l'assureur sur les opérations assurances réalisées par ce dernier et sur les opérations propres à l'ANCRE.

## **II) Information du Comité de Surveillance des PERI Présenté par Pierre POUJOL, Vice-Président de l'Association, Président du Comité de Surveillance des PERI.**

Conformément à l'article L.224-35 du Code monétaire et financier, le Comité de Surveillance a poursuivi sa mission de surveiller la bonne exécution des quatre PERI ainsi qu'à la représentation des intérêts des titulaires (adhérents) de ces plans.

C'est dans l'esprit de ce texte que le Comité de Surveillance s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2025.

- Le 11 avril 2025 afin d'examiner le rapport annuel 2024 émis par l'assureur concernant les contrats PERI ;
- Le 16 juin 2025 afin de procéder au renouvellement des membres du bureau du Comité de Surveillance et de son président.
- Le 18 décembre 2025 avec pour ordre du jour la communication des taux de participation aux bénéfices des contrats PERI.

Le 9 mars 2026 le bureau s'est réuni pour prendre connaissance du projet de rapport annuel pour l'année 2026 émis par l'assureur et présenté par le représentant de l'assureur et a émis quelques observations qui ont été prises en considération dans le rapport définitif de l'assureur.

Le 13 avril 2026, le comité a pris acte que ce rapport respectait les dispositions légales et réglementaires ainsi que celles du protocole d'accord entre ANCRE et Allianz sur son contenu, notamment au niveau :

- du nombre d'adhérents des divers PERI,
- des provisions mathématiques en euros et en UC correspondant aux placements des adhérents ainsi que celles relatives aux rentes,
- des réclamations des adhérents,
- des frais et commissions prélevés sur les actifs du plan,
- de l'équilibre actuariel et de la gestion administrative, technique et financière des plans.

Les membres du bureau du Comité de Surveillance assistent aux réunions des Comités d'Orientation des Placements (COP) retraite au cours desquelles, l'assureur fait part de sa stratégie de placements. Lors de ces COP, les représentants du Comité de Surveillance interviennent afin d'obtenir des précisions, des éclaircissements sur l'allocation stratégique (l'allocation stratégique est la vision des proportions allouée aux différentes catégories de placements), sur la durée et sur les taux de rendement des placements.

Le 05 décembre 2025 les membres du bureau ont participé à la réunion de la Commission Paritaire au cours de laquelle l'assureur informe des taux de participation aux bénéfices rémunérant les différents contrats retraite. A cette occasion un échange nourri s'effectue entre les représentants du bureau du comité de surveillance et ceux de l'assureur sur les modalités de détermination du taux de

participation aux bénéfices du fonds euros des contrats « Allianz PER Horizon, Allianz PER Retraite TNS, Allianz PER Tellus TNS, Allianz PER pleine retraite ». Il est fait état des boosts que l'assureur entend attribuer en complément du taux de base.

En outre, pour le contrat Allianz PER Pleine Retraite (ex PERP), le Comité de Surveillance veille à la bonne application des dispositions particulières pour la détermination du taux de participation aux bénéfices qui ont fait l'objet d'un vote de l'AGE de juin 2020 lors de la transposition du « PERP Allianz Pleine retraite » en « Allianz PER Pleine Retraite ».

Les adhérents des PERI ont eu connaissance du taux de participation aux bénéfices des fonds euros accordé par l'assureur dans le relevé de situation qui leur a été adressé par Allianz au cours du premier trimestre 2026.

Il convient de préciser que la loi de financement de la sécurité sociale de 2026 va avoir une incidence négative sur le taux net de la participation aux bénéfices 2026 après prélèvements sociaux qui passent de 17,20% à 18,6% en raison de l'augmentation du taux de la CSG.

Cette loi de finances supprime la déductibilité fiscale des versements effectués après 70 ans, a modifié le délai de report des versements déductibles des revenus du foyer fiscal de trois ans à cinq ans.

De même le délai de report des versements déductibles du foyer fiscal passe de 3 ans à 5 ans.

Enfin, l'administration fiscale a fait évoluer sa doctrine et précise que la part du capital à l'échéance du PER ou lors d'un déblocage anticipé correspondant aux versements déductibles constitue bien des revenus exceptionnels éligibles au système du quotient quel que soit le montant du rachat. Ce traitement fiscal avantageux vise à contrer la progressivité du barème d'impôt sur le revenu en présence de revenus exceptionnels.

L'assureur a continué l'introduction d'actifs non cotés dans la gestion évolutive des PERI visant, selon les dispositions légales à orienter l'épargne vers la transition écologique et l'économie réelle. Les actifs non cotés concernent des fonds de « Private Equity » et de dette privée.

Notre partenaire Allianz a présenté un nouveau fonds AGI d'actifs non cotés ayant pour objectif de remplacer à terme le fonds EURAZEO dont l'introduction a commencé en octobre 2024.

Votre Comité de surveillance, également le conseil d'administration de l'Association, se sont informés de la composition de ce fonds AGI et de la rémunération servie au cours des dernières années des différents modes de gestion internes. Il s'avère que ce fond est évalué en profil de risque SRI 3 (-Synthtic Risk Indicator) c'est à dire un fonds dont le risque est équilibré. Pour les supports d'investissements, l'indicateur de risque le plus élevé est de 7.

## QUELQUES CHIFFRES :

A la date d'écriture de la présente information aux adhérents, l'assureur a transmis un certain nombre d'éléments chiffrés communiqués ci-dessous :

### 1. Nombre d'adhésions :

TYPE DE CONTRATS	Année 2024	Année 2025	Taux d'évolution Arrondi	Dont adhérents en phase de rentes
Allianz PER Horizon	89349	<b>110382</b>	+24 %	42
Allianz PER Pleine Retraite (ex PERP) *	81932	<b>79189</b>	-3,46%	8971
Allianz PER Retraite TNS (ex Madelin) *	24843	<b>23628</b>	-4,91%	82
Allianz PER Tellus TNS (ex Madelin) *	2866	<b>2751</b>	-4,02%	65
<b>TOTAL</b>	<b>198990</b>	<b>215930</b>	<b>+8,51%</b>	<b>9160</b>

\* Ces contrats ne sont plus commercialisés mais les adhérents titulaires de ces contrats peuvent continuer leurs versements périodiques, annuels ou complémentaires.

\* Seul commercialisé, les adhésions au contrat Allianz PER Horizon ont progressé de 24%.

### 2. Collecte 2025 :

Les versements effectués par les adhérents en 2025 par rapport 2024 en millions d'euros y compris les transferts entrants s'élèvent à :

	2024	2025	TAUX D'EVOLUTION
UNITES DE COMPTE	247	<b>270</b>	+9,30 %
FONDS EUROS	141	<b>167</b>	+18,43%
<b>TOTAL</b>	<b>388</b>	<b>437</b>	<b>+12,62%</b>

Malgré l'évolution erratique des marchés en 2025 le taux des placements en UC reste relativement stable à 64%. Le taux des placements en fonds euros représentent 36% des encours.

Hors transferts entrants, les versements programmés (versements réguliers mensuels ou trimestriels) représentent soit 41,70 % de la collecte et les versements libres (versements à l'adhésion et au gré de l'adhérent en cours d'année) 31,40 % de la collecte.

### 3. Provisions mathématiques (PM) :

Les provisions mathématiques correspondent à la totalité des placements des adhérents depuis leurs adhésions, y compris les participations aux bénéfices attribuées chaque année (c'est la dette de l'assureur envers les adhérents).

Pour la totalité des PERI, elles s'élèvent en millions d'euros :

	2024	2025	TAUX D'EVOLUTION
PM en UC	1520	1698	+11,70%
PM fonds euros	1810	2032	+12,20%
TOTAL PM	3330	3730	+12,00%
Dont PM de RENTES EN FONDS EUROS	296	299	+0,095%

La valorisation des UC est tributaire de l'évolution des marchés financiers. Ces derniers toujours très volatils en 2025 ont néanmoins bien performé dans le deuxième semestre 2025. De plus, il est constaté, en ce début d'année 2026 que les marchés ont continué à bien se comporter. Toutefois, les événements géopolitiques, en particulier la guerre au Moyen Orient, entraînent des retombées économiques négatives qui risquent de déstabiliser à moyen terme les marchés financiers. Le CAC 40 a vu son indice au 14 mars 2026 chuter à 7911 points versus 8500 points à mi-mars 2025. Plus que jamais, Il convient d'apprécier ces évolutions sur le long terme.

Ce tableau fait ressortir une augmentation des PM fonds euros, dont l'origine provient pour partie de l'amélioration des taux servis pour les fonds euros en 2024. Néanmoins l'amélioration des performances financières des UC permet de constater qu'au titre de 2025 les placements en UC ont progressé également quasi au même titre que les placements en fonds euros.

A noter que la politique américaine relative aux droits de douanes a entraîné une certaine instabilité de marchés financiers depuis 2025.

Les contrats retraite sont des placements à très long terme, il ne faut donc pas en tirer des conclusions hâtivement sur l'issue des contrats au terme, les grilles évolutives prévues permettant de réduire la proportion des actifs risqués concernant les fonds investis en UC au fur et à mesure que le terme du contrat approche.

Il est constaté une légère évolution du nombre de rentes servies et de ce fait une très légère augmentation des provisions mathématiques des rentes. Il est rappelé que les contrats PERI permettent aux adhérents à l'échéance (en général à la date à laquelle ils font valoir leur droit à la retraite) de leur contrat de sortir en capital, totalement ou partiellement, ou en rente et en capital. Ceci conforte la décision de l'Association d'avoir proposé à nos adhérents en 2020 la transposition des contrats PERP et Retraite Madelin en PERI qui offre cette possibilité au terme des contrats.

Enfin, nous avons pu nous assurer qu'en face du montant des PM, les actifs correspondants (fonds euros placés par l'assureur et valorisation des UC) permettent de faire face aux échéances des contrats PERI.

#### 4. Données financières fonds euros :

La composition des placements du portefeuille général fonds euros par grande classe d'actifs :

- Placements à revenus fixes (obligations OAT gouvernementales, obligations d'entreprises) représentent 72,1% (VS 77,8% en 2024) dont :
  - Les obligations sécurisées représentent 4,9% (versus 6,1% en 2024),
  - Les « corporates » (obligations privées) représentent 19,8% (versus 20,1% en 2024),
- Les actions (Public Equity) 10,2% (versus 8,1 % en 2024),
- Les alternatifs 8,9 % (versus 6,5% en 2024),
- L'immobilier 8,7% (versus 7,6% en 2024),

S'agissant de placements long terme la durée des placements se situe à 10,1 années contre 10,2 années pour 2024.

## 5. Gestion évolutive :

Il est rappelé que la gestion évolutive, relevant de la loi PACTE proposée aux adhérents en fonction du niveau de risque et d'espérance du rendement est :

- Gestion financière évolutive-grille « défensif horizon retraite »,
- Gestion financière évolutive-grille « équilibre horizon retraite »,
- Gestion financière évolutive-grille « dynamique horizon retraite »,
- Gestion financière évolutive-grille « offensif horizon retraite ».

Notre partenaire Allianz propose une grille supplémentaire encore plus sécuritaire :

- Gestion financière évolutive -grille « sécuritaire »

Chacune de ces grilles comprend des fonds euros ainsi que des unités de compte plus ou moins risquées en fonction de la durée restant à courir jusqu'à la date de liquidation envisagée.

Lorsqu'un adhérent se rapproche de cette date de liquidation envisagée, la grille de départ à l'adhésion évolue pour se rapprocher de la grille moins risquée ayant pour but de conforter le capital acquis.

## 6. Répartition des UC :

**6.1 Pour l'ensemble des plans en gestion financière évolutive et selon le choix des adhérents**, la répartition des placements investis en UC correspondant à 1517 M€, contre 1354 M€ pour 2024, est la suivante :

- Obligations 53 % contre 53 % en 2024,
- Actions 39 % contre 39 %, en 2024,
- Fonds diversifiés 5 % contre 8 % en 2024,
- Marchés privés 3%.

**6.2 Pour les adhérents ayant opté pour la gestion libre les placements** correspondant à 177 M€ contre 162 M€ en 2024 se répartissent ainsi :

- Obligations 13 % contre 32% en 2024,
- Actions 38 % contre 35% en 2024,
- Diversifiés 41 % contre 22% en 2024,

- Autres 8 % contre 11 % en 2024.

### 7. Frais :

Les charges récurrentes représentent près de 0,96 % des provisions mathématiques totales de l'ensemble des PER. Les frais de rétrocessions versés à l'assureur par les gestionnaires d'actifs (« asset managers ») s'élèvent à environ 0,8% des encours UC. Ces éléments sont stables par rapport à 2024.

### 8. Réclamations des adhérents :

- Pour le PER Allianz Pleine Retraite (ex PERP), le nombre de dossiers de réclamations des adhérents pour 2025 a été de 74 contre 63 en 2024, 97 % des réclamations ont été traitées dans les 60 jours dont 85 % dans un délai au plus égal à 21 jours.
- Pour les autres PERI, le nombre de réclamations des adhérents pour 2025 a été de 115 contre 124 pour 2024. 97 % des réclamations ont été traitées dans les soixante jours dont 84 % dans un délai inférieur au plus égal à 21 jours.

Les réclamations représentent 0,08 % contre 0,09 % pour 2024 du nombre d'adhérents. Ce chiffre très faible cache des situations d'insatisfaction très variées, le Comité de Surveillance constate que les dispositions mises en place par l'assureur pour répondre au mieux aux besoins de nos adhérents continuent de porter leurs fruits.

Le Comité de surveillance reste attentif aux évolutions législatives et réglementaires touchant les PER et les conséquences en résultant sur les contrats PERI dans leurs mises en application éventuelles.

Il reste à votre écoute et vous remercie de la confiance que vous portez à ses membres.

### **III) Les évolutions des contrats et les avenants signés depuis la dernière Assemblée Générale** **Présentée par Martine Vareilles Vice-Présidente de l'Association.**

Cette partie permet de vous rendre compte de l'objet fondamental de l'Association qui est la mise à disposition de ses adhérents de contrats d'assurance vie ou de capitalisation ou de contrats d'assurance de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire et de leurs évolutions.

L'ANCRE compte désormais 57 contrats en vigueur contre 58 lors de la précédente Assemblée Générale du fait du regroupement du contrat Premaretraite PER Entreprise avec Allianz PER Entreprise. 12 contrats sont ouverts à la commercialisation auxquels il est possible d'adhérer à tout moment. Il n'est plus possible d'adhérer aux 45 autres contrats ; toutefois, les adhérents qui les ont souscrits peuvent, ou doivent selon les cas, verser des cotisations.

L'Association poursuit sa mission de faire vivre ces contrats et veille en premier lieu au bon respect des droits des adhérents. Ce volume et la diversité des contrats peuvent induire de nombreuses évolutions, soit parce qu'elles constituent des aménagements positifs, soit parce qu'elles découlent de textes réglementaires.

L'année 2025 a été marquée par l'intensification par Allianz des campagnes commerciales visant à promouvoir les produits structurés (voir ci-après).

Il vous est rendu compte ci-après des évolutions survenues depuis la dernière Assemblée Générale.

#### **Evolutions intervenues à la suite des résolutions validées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Juin 2025 :**

##### **Enrichissement de la garantie ITT (Incapacité Temporaire Totale)**

Suite à l'approbation de la résolution n°2, la définition de la garantie ITT du contrat Allianz Assurance Emprunteur a été enrichie de la prestation « aide à la famille » depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2025, pour toutes les adhésions antérieures au 26/02/2025.

##### **Regroupement des adhésions au contrat Premaretraite PER Entreprise au sein du contrat Allianz PER Entreprise**

Conformément à la résolution n° 3, le contrat Premaretraite PER Entreprise a été fermé à la commercialisation en date du 25/08/2025, et les adhésions à ce contrat ont été regroupées au sein du contrat Allianz PER Entreprise le 29/12/2025, leur générant une diminution des frais de gestion dès 2026 sur le fonds en euros et leur offrant une gamme élargie de supports d'investissements.

**A noter :**

La résolution n° 3 votée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de juin 2024, qui consiste à permettre aux nouveaux adhérents aux contrats Allianz Vie Fidélité ou Allianz Capitalisation Fidélité choisissant la garantie de fidélité d'opter pour un support de fidélité exprimé en euros, après avoir été reportée suite à des contraintes opérationnelles Allianz, ne sera finalement pas mise en œuvre.

**Evolutions intervenues dans le cadre de la délégation de signature d'avenants aux contrats en cours relatifs à des dispositions non essentielles desdits contrats (compte rendu fait en application de l'article R-141-6 du Code des assurances) et évolutions des univers d'investissement****Pour la gamme Epargne :**

Les produits Epargne n'ont pas fait l'objet d'évolutions contractuelles, donc aucun avenant n'a été signé depuis la dernière Assemblée Générale.

Néanmoins, conformément aux dispositions contractuelles en vigueur, les univers des supports en unités de compte proposés dans les contrats d'épargne multi-supports ont été révisés à effet du 27/11/2025 puis du 10/04/2026, pour rester au plus près des attentes des adhérents. Ces révisions ont permis également de prendre en compte les impacts du dispositif d'examen annuel du référencement des Unités de Compte (« Value for Money »). Ce dispositif vise à déréférer – et ne pas référer - les unités de comptes ayant des frais significativement plus élevés que la moyenne du marché pour la catégorie de support concerné, après négociation éventuelle avec les gérants des unités de compte concernées.

Par ailleurs, les campagnes de produits structurés ont été intensifiées, avec 3 campagnes dans l'année 2025 et un élargissement de ces campagnes aux produits Allianz Yearling (Vie et Capitalisation), Allianz Multi Epargne Vie et La retraite Allianz 2. Les produits structurés sont des supports complexes, outils flexibles et puissants pour ceux qui souhaitent diversifier leur portefeuille, obtenir un rendement potentiel supérieur tout en limitant leur exposition au risque de marché à un niveau connu lors du choix d'investissement.

**Pour la gamme Retraite :**

Les contrats de Retraite ont été mis à jour pour prendre en compte les derniers impacts de la Loi à l'industrie verte du 23/10/2023 dite « Loi Industrie Verte », et pour permettre aux PER Individuels non commercialisés de bénéficier d'améliorations associées, essentiellement :

- L'élargissement de l'offre de Gestion Financière évolutive avec des grilles orientées ESG (prise en compte des critères Environnementaux,

Sociaux et de Gouvernance) qui viennent compléter les grilles déjà existantes.

- o L'adaptation de la composition des grilles de gestion évolutive d'Allianz PER Entreprise pour y intégrer des actifs non cotés selon les seuils réglementaires, et de son univers unités de compte pour permettre de répondre à ces nouvelles obligations. Cette mise en conformité sera effective à compter de fin juin 2026, conformément au délai réglementaire qui était décalé pour les PER Entreprise par rapport aux PER individuels.

Au-delà de ces évolutions contractuelles ayant donné lieu à avenants, et comme pour l'Epargne, les univers des supports en unités de compte proposés dans les contrats PER Individuels ont été révisés à effet du 10/11/2025, puis du 17/04/2026, pour rester au plus près des attentes des adhérents, et prendre en compte les impacts du dispositif « Value For Money ».

#### **Pour la gamme Prévoyance / Emprunteur :**

- La gamme Allianz Prévoyance a été mise à jour pour diverses précisions techniques telles que les exclusions de sinistres résultant d'acte chirurgical à but esthétique, de sinistres psychologiques/ psychiatriques hors du choix de l'option « dos et psy », ou encore des précisions de définition de la notion de consolidation, ainsi que pour l'adaptation des clauses informatives ou réglementaires pour prendre en compte les évolutions intervenues.
- Des avenants ont également été signés sur les produits non commercialisés pour la prise en compte de ces adaptations de clauses informatives ou réglementaires lorsqu'elles étaient applicables.

L'Association a ainsi procédé, depuis la précédente Assemblée Générale, à la signature avec l'assureur d'un avenant pour chacun des contrats concernés par ces évolutions, soit 30 avenants.

Vous avez été informé(e) de ces modifications avec votre relevé de situation annuelle ou par une information dédiée si vous étiez concerné(e).

**Vous trouverez ci-après la liste exhaustive des avenants signés :**

<b>Libellé Produit</b>	<b>Avenant</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<b>EPARGNE (aucun avenant)</b>		

<b>RETRAITE (7 avenants)</b>		
Allianz PER Horizon	Avenant n° 8	10/11/2025
Allianz PER Entreprise	Avenant n° 12	03/04/2025 (AN) 15/11/2025 (stock)
Allianz PER Entreprise	Avenant n° 13	29/06/2026
Prémaretraite PER Entreprise	Avenant n°4	25/08/2025 29/12/2025
Allianz PER Pleine Retraite (PERP ALLIANZ PLEINE RETRAITE)	Avenant n° 22	10/11/2025
Allianz PER Retraite TNS (ex Allianz Retraite TNS)	Avenant n° 14	10/11/2025
Allianz PER Tellus TNS (ex Tellus TNS)	Avenant n° 26	10/11/2025

<b>PREVOYANCE (15 avenants) – EMPRUNTEUR (8 avenants)</b>		
Allianz Prévoyance	Avenant n°10	23/04/2025
Allianz Prévoyance TNS	Avenant n°10	23/04/2025
Allianz Prévoyance Personne Clé	Avenant n°6	23/04/2025
1er Rôle	Avenant 2025-02	01/04/2026
AGF Atout Avenir	Avenant 2025-02	01/04/2026
Precium Prévoyance	Avenant 2025-02	01/04/2026
CPS	Avenant 2025-02	01/04/2026
Starting	Avenant 2025-02	01/04/2026
Via Prévoyance (TNS)	Avenant 2025-02	01/04/2026
Via Prévoyance (salariés)	Avenant 2025-02	01/04/2026
Garantie Familiale Renforcée	Avenant 2025-02	01/04/2026
AGF / Allianz Essentiels	Avenant n° 7	01/04/2026
Chorus Avenir	Avenant n° 7	01/04/2026
AGF / Allianz Essentiel TNS (cadre général)	Avenant 2025-02	01/04/2026
AGF / Allianz Essentiel TNS (TNS)	Avenant 2025-02	01/04/2026
Allianz Assurance Emprunteur (5358)	Avenant n° 15	26/03/2025
Allianz Assurance Emprunteur (5358)	Avenant n° 16	01/07/2025
Contrat Emprunteur N° 5369 (SMA)	Avenant n° 6	05/09/2025
Contrat Emprunteur N° 5369 (SMA)	Avenant n° 7	07/11/2025
Chorus Avenir Emprunteur	Avenant n° 8	(*)
AGF / Allianz Essentiels Emprunteur	Avenant n° 8	(*)
Assurance Collective de Crédit (ACC) 81.006/18.149	Avenant 2025-02	(*)
Normalis Gold 5343	Avenant n° 3	(*)

(\*) depuis l'entrée en vigueur de chaque disposition réglementaire

#### IV) Conclusion

**Pour conclure**, qu'il nous soit permis de dire qu'en :

- Travaillant continument à l'adaptation de sa gamme de produits et en faisant évoluer ses contrats en portefeuille,
- Adaptant ses moyens et ses actions à un environnement complexe et très évolutif,
- Modernisant régulièrement ses moyens de communication,
- Renouvelant son offre de services pour mieux accompagner ses adhérents dans leurs décisions d'épargne et de retraite,
- Accentuant, dans un contexte de remise en question de l'assurance-vie, sa propre action d'influence, sa contribution aux actions de la FAIDER en France et de BETTER FINANCE au niveau européen, et en renforçant ses moyens pour défendre les assurés vie et plus généralement les épargnants,
- Poursuivant son ancrage dans la société par le mécénat comme à travers le Fonds de dotation « ANCRE SOLIDARITE »,

L'ANCRE assume pleinement dans la durée sa mission et son ambition de défendre les intérêts collectifs de ses adhérents et de développer des services utiles dans le contexte de leurs adhésions.

En approuvant ce rapport moral,

- Vous nous renouvez votre confiance dans la défense de vos intérêts collectifs tant auprès de l'assureur que des pouvoirs publics,
- Vous nous soutenez dans nos actions de communication, de mécénat, de solidarité et de mise en place de services pour chacun de vous,
- Vous nous confortez dans la poursuite de notre volonté de maintien d'une large gamme de produits adaptés à vos besoins et innovants...

... avec la volonté d'être, auprès de vous, dans le domaine de l'assurance-vie, **le tiers de confiance**.

**Au nom du conseil d'administration, je vous en remercie vivement par avance.**

Patrick Grosjean  
Président